

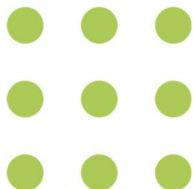
LOI CLIMAT URBAIN

L1.07 – LAVMT



GUIDE UTILISATEUR DU FORMULAIRE D'ANNONCE

30 JUIN 2026

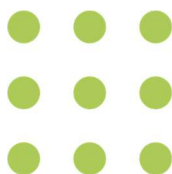


LES TROIS GRANDES ÉTAPES

1. Annonce du projet via le formulaire dédié (chapitres 1 à 4)
2. Inscription des arbres via la carte spécifique (chapitre 5.1)
3. Consolidation des données après réalisation (chapitre 5.2)

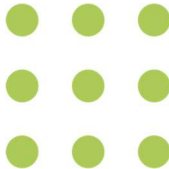
CHECKLIST AVANT DE COMMENCER

- ☐ Le présent guide utilisateur a été lu
- ☐ Les projets à annoncer ont été identifiés et leur statut est connu (chapitre 2)
- ☐ Le type de parcelle a été identifié et le caractère accessible au public des parcelles privées a été vérifié (chapitre 1.1.3)
- ☐ Les documents de référence sont disponibles (plans pdf et dwg, liste des arbres)
- ☐ Les données ont été calculées selon le glossaire technique mis à disposition (chapitre 3 et Annexe)
- ☐ L'accès au formulaire est opérationnel (chapitre 4.1)



SOMMAIRE

1.	Introduction	1
1.1	Contexte.....	1
1.2	Qui doit saisir les données ?	3
1.3	Pourquoi transmettre les données ?.....	3
2.	Quels projets doivent être annoncés ?	5
2.1	Types de projets.....	5
2.2	Statut des projets à annoncer.....	6
3.	Quelles données préparer avant la saisie ?	7
3.1	Principes généraux	7
3.2	Mobilité douce	7
3.3	Transports collectifs	7
3.4	Végétalisation.....	7
3.5	Arborisation.....	8
4.	Formulaire.....	9
4.1	Comment se connecter ?	9
4.2	Saisie du formulaire.....	10
4.3	Validation et envoi des données.....	17
4.4	Modifier un formulaire envoyé	17
5.	Étapes suivantes	19
5.1	Inscription des arbres.....	19
5.2	Consolidation des données	19
6.	Questions fréquentes.....	20
7.	Contact & support	21



1. INTRODUCTION

1.1 CONTEXTE

1.1.1 Rappel de la LAVMT

La loi sur l'arborisation, la végétalisation, la mobilité douce et les transports publics (LAVMT ; rs/GE L 1 07) a été adoptée le 21 septembre 2023 par le Grand Conseil, puis est entrée en vigueur le 3 avril 2024.

Cette loi, également dénommée « Loi Climat Urbain », vise à renforcer la résilience du territoire face aux changements climatiques, en mettant en œuvre des mesures concrètes en faveur de l'arborisation, de la végétalisation et du développement des mobilités durables. Ces actions contribuent à la préservation de la santé de la population et à l'amélioration de la qualité de vie en milieu urbain.

1.1.2 Objectifs

Conformément à la LAVMT, le canton et les communes doivent atteindre, en 10 ans, trois objectifs, illustrés par la Figure 1 ci-après :

- Objectif global (art. 1 LAVMT) : une surface égale à au moins 8% de la surface totale de la voie publique situé sur les communes de plus de 10'000 habitantes et habitants, soit 550'000 m², doit être dévolue à des projets d'arborisation, de végétalisation ou de mobilité durable (mobilité douce et transports collectifs) ;
- Objectif arborisation et végétalisation (art. 2 LAVMT) : création de surfaces végétalisées ainsi que plantation d'au moins 25'000 arbres sur les communes de plus de 10'000 habitantes et habitants ;
- Objectif mobilité durable (art. 3 LAVMT) : sur l'ensemble des communes du canton, des linéaires supplémentaires sont à réaliser pour la mobilité douce (+175 km), tramway (+8 km) et bus à haut niveau de service (BHNS ; +22 km).

Dans le cadre de l'atteinte de ces objectifs, une attention particulière doit être portée à la préservation, dans la mesure du possible, des arbres existants.

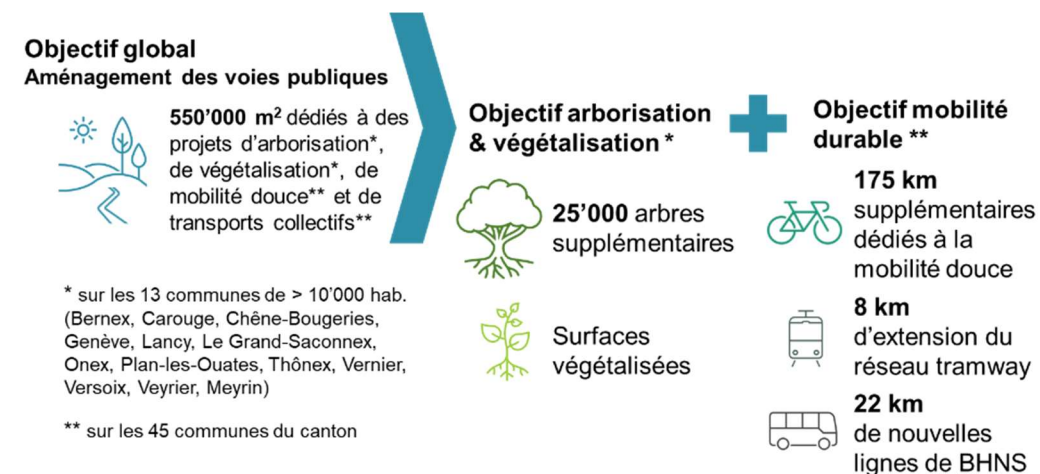


Figure 1 : Objectifs de la LAVMT

1.1.3 Périmètre

Le périmètre d'application des objectifs varie selon les thématiques concernées.

Les objectifs relatifs à l'arborisation et à la végétalisation s'appliquent exclusivement aux communes de plus de 10'000 habitantes et habitants, soit les 13 communes suivantes : Bernex, Carouge, Chêne-Bougeries, Genève, Lancy, Le Grand-Saconnex, Onex, Plan-les-Ouates, Thônex, Vernier, Versoix, Veyrier et Meyrin.

Les objectifs liés aux mobilités durables (aménagements de mobilité douce, extension du réseau de tramway et développement des lignes de bus à haut niveau de service) concernent quant à eux l'ensemble des 45 communes du canton.

Peuvent être comptabilisés dans le cadre du suivi de la loi les aménagements réalisés sur les types de surfaces suivants :

- le domaine public cantonal (DP) et communal (dp) existant ;
- les surfaces destinées à être intégrées au domaine public à l'issue d'acquisitions foncières ou de mutations parcellaires ;
- les surfaces privées accessibles au public appartenant au canton ou aux communes, ou encore des surfaces privées accessibles au public appartenant à des tiers avec une servitude à destination du canton ou d'une commune¹ ;
- les surfaces privées appartenant à des tiers et aménagées par ceux-ci, qui seront à terme rétrocédées au canton ou aux communes

Ces différents périmètres sont illustrés dans la Figure 2 **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ci-après.

¹ Il revient de la responsabilité du maître d'ouvrage de vérifier le caractère accessible au public des surfaces privées en amont de l'annonce du projet.

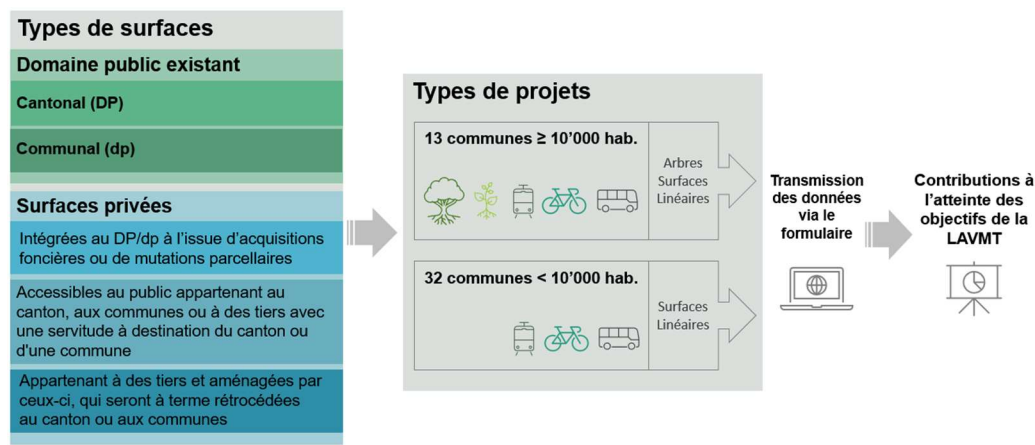


Figure 2 : Surfaces et projets concernés par la LAVMT

1.2 QUI DOIT SAISIR LES DONNÉES ?

1.2.1 Canton

Les services cantonaux responsables de projets entrant dans le périmètre de la LAVMT sont tenus de saisir les informations relatives aux projets dont ils assurent la planification ou la maîtrise d'ouvrage.

1.2.2 Communes

Les communes sont responsables de la saisie des projets relevant de leur compétence et contribuant aux objectifs de la LAVMT.

1.2.3 Mandataires agissant pour le compte des collectivités

Les collectivités peuvent déléguer la saisie des données à leurs mandataires (bureaux d'ingénieurs, architectes, urbanistes, paysagistes, BAMO, etc.). Dans ce cas, la collectivité demeure responsable de la qualité et de la validation des informations transmises. Afin de faciliter l'intégration de ces prestations dans les cahiers des charges des mandataires, un chapitre type décrivant les prestations attendues a été élaboré et mis à disposition sur www.ge.ch/c/loiclimaturbain

1.3 POURQUOI TRANSMETTRE LES DONNÉES ?

Le formulaire informatique constitue l'outil officiel de collecte et de suivi des projets contribuant aux objectifs de la LAVMT. Les données saisies dans le formulaire constituent la base du dispositif de suivi.

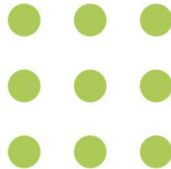
Conformément à l'article 4 de la loi, un rapport de suivi doit être établi tous les deux ans afin d'évaluer l'état d'avancement des objectifs de la LAVMT. Un premier rapport, portant sur les années 2024 et 2025, a été réalisé et transmis au Grand Conseil en 2026. Les rapports suivants seront établis en 2028, 2030, 2032 et 2034, cette dernière échéance correspondant au bilan final de la loi. En complément de ce dispositif de reporting, un suivi de l'avancement de la LAVMT est réalisé semestriellement dans le cadre des comités de suivi réunissant les principaux acteurs concernés.



La transmission régulière des données permet notamment :

- de mesurer la contribution effective des projets aux objectifs de la loi ;
- de suivre l'état d'avancement des objectifs à l'échelle cantonale ;
- d'évaluer la progression de l'atteinte des objectifs à l'horizon 2034 ;
- d'identifier les éventuels écarts entre les prévisions et les réalisations et les besoins d'adaptation ;
- d'alimenter les rapports de suivi et les analyses prospectives ;
- de disposer d'une vision consolidée des projets menés par le canton et les communes.

La qualité, l'exhaustivité et l'actualisation régulière des données transmises sont essentielles pour garantir la pertinence des analyses et la fiabilité du suivi de la LAVMT.



2. QUELS PROJETS DOIVENT ÊTRE ANNONCÉS ?

2.1 TYPES DE PROJETS

Les projets à annoncer sont ceux qui contribuent directement aux objectifs de la LAVMT en matière d'arborisation, de végétalisation ou de mobilités durables.

Un même projet peut contribuer simultanément à plusieurs objectifs de la LAVMT (par exemple : requalification d'une rue comprenant de nouvelles plantations, des surfaces végétalisées et des aménagements cyclables).

2.1.1 Mobilités

Les projets de mobilités concernent l'ensemble des 45 communes du canton. Ils comprennent notamment :

- les aménagements dédiés aux piétons ;
- les aménagements cyclables ;
- les zones de rencontre et zones piétonnes ;
- les nouvelles lignes ou extensions de tramway ;
- les lignes de bus à haut niveau de service (BHNS) ;
- les voies de bus ;
- les requalifications d'espaces publics intégrant des mesures en faveur des mobilités durables.

Cette liste n'est pas exhaustive. Tout projet contribuant au développement des mobilités actives ou des transports collectifs peut être annoncé (se référer au glossaire).

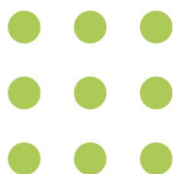
2.1.2 Arborisation / végétalisation

Les projets d'arborisation et de végétalisation concernent uniquement les communes de plus de 10'000 habitantes et habitants², soit : Bernex, Carouge, Chêne-Bougeries, Genève, Lancy, Le Grand-Saconnex, Meyrin, Onex, Plan-les-Ouates, Thônex, Vernier, Versoix et Veyrier.

Les projets concernés comprennent notamment :

- les plantations d'arbres, en différenciant les arbres plantés en lien avec un abattage et une valeur compensatoire (remplacement, reconstitution) des arbres plantés en supplément ;
- la plantation de haies ;
- les projets de végétalisation ;

² En regard du périmètre visé par la stratégie d'arborisation de l'aire urbaine genevoise.



- les créations ou extensions de parcs et espaces verts ;
- les cours d'école végétalisées ;
- les requalifications d'espaces publics intégrant de nouvelles surfaces végétalisées.

Cette liste n'est pas exhaustive. Tout projet contribuant à l'augmentation de la couverture végétale ou du patrimoine arboré peut être annoncé (se référer au glossaire).

2.2 STATUT DES PROJETS À ANNONCER

Le formulaire a pour objectif de suivre à la fois les projets réalisés et les projets à venir contribuant à l'atteinte des objectifs de la LAVMT.

2.2.1 Projets réalisés

Les projets mis en service à partir de 2024 et dont les plans, en format dwg, n'ont pas été transmis lors de l'appel à projet du premier semestre 2025 doivent être saisis dans le formulaire.

Pour les projets déjà recensés dans le cadre du premier rapport de suivi (2024-2025), il est recommandé de se référer à l'Annexe C du rapport de suivi 2024-2025 afin de vérifier s'ils ont déjà été intégrés au dispositif de suivi (mention « comptabilisé »). Les projets qui n'ont pas été comptabilisés dans le cadre du premier rapport (2024-2025) ou qui n'ont pas encore été recensés doivent être intégrés au suivi via le formulaire.

2.2.2 Projets en cours de réalisation

Les projets dont les travaux ont débuté mais ne sont pas encore terminés doivent être annoncés dans le formulaire.

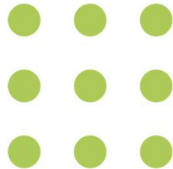
2.2.3 Projets autorisés

Les projets ayant obtenu une autorisation de construire, dont la procédure d'autorisation est en cours auprès de l'office cantonal des autorisations de construire (OAC), ou qui ne nécessite pas d'autorisation de construire au sens de la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI) mais dont les travaux n'ont pas encore débuté, doivent aussi être annoncés.

2.2.4 Projets en étude ou planifiés

En ce qui concerne les projets cantonaux uniquement et afin de permettre une évaluation prospective de l'atteinte des objectifs de la LAVMT, les projets en phase d'étude préliminaire (SIA 2) ou d'étude de projet (SIA 3) doivent être annoncés.

Important : un projet ne doit être saisi qu'une seule fois dans le formulaire. Son statut sera ensuite mis à jour par le MO ou son mandataire au fur et à mesure de son avancement (cf. chapitre 0).



3. QUELLES DONNÉES PRÉPARER AVANT LA SAISIE ?

Ce chapitre présente les principales données à renseigner dans le formulaire ainsi que les règles générales à appliquer. Les modalités de calcul détaillées sont décrites dans le glossaire technique figurant en annexe.

3.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Pour l'ensemble des données à renseigner :

- comparer systématiquement l'état initial et l'état projet ;
- renseigner uniquement les éléments créés ou supprimés par le projet ;
- se référer au glossaire pour les méthodes de calcul détaillées.

3.2 MOBILITÉ DOUCE

Pour les projets de mobilité douce :

- renseigner les nouveaux aménagements piétons et cyclables ;
- renseigner les surfaces correspondantes ;
- renseigner les linéaires uniquement pour les aménagements cyclables.

3.3 TRANSPORTS COLLECTIFS

Pour les projets de transports collectifs :

- renseigner les nouvelles infrastructures bus, tramway et BHNS ;
- les voies bus mixtes avec le trafic individuel motorisé ne sont pas comptabilisées ;
- renseigner les surfaces correspondantes ;
- renseigner les linéaires uniquement pour les tramways et BHNS.

3.4 VÉGÉTALISATION

Pour les projets de végétalisation :

- renseigner les nouvelles surfaces végétalisées créées par le projet ;
- tenir compte des éventuelles suppressions de surfaces végétalisées existantes.



3.5 ARBORISATION

Pour les projets d'arborisation des 13 communes de plus de 10'000 habitantes et habitants :

- renseigner le nombre d'arbres abattus ;
- annoncer le nombre d'arbres plantés dans le cadre d'un remplacement, ou d'une reconstitution, c'est-à-dire en lien avec une valeur compensatoire ;
- annoncer le nombre d'arbres supplémentaire plantés, hors arbres en lien avec une valeur compensatoire ;
- renseigner le genre et l'espèce des arbres supplémentaires plantés.

4. FORMULAIRE

L'objectif du formulaire est de récolter les données des différents projets auprès du canton, et des communes. Il permet également d'associer la dimension spatiale aux différents états d'avancement. Il permettra un suivi efficient des projets et de répondre aux objectifs de la LAVMT.

4.1 COMMENT SE CONNECTER ?

Important : Selon votre organisation, demandez l'accès pour télécharger l'application sur votre ordinateur. Pour les appareils personnels comme les tablettes et les smartphones, l'application est disponible gratuitement sur les plateformes habituelles (App Store, Google Play, etc.). Aucune installation n'est nécessaire pour les connexions via navigateur.

Une fois l'application Survey123 téléchargée, vous pouvez à présent rejoindre le formulaire via le lien ci-dessous :

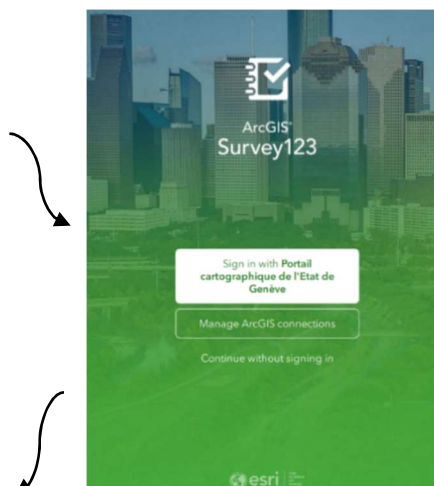
<https://survey123.arcgis.com/share/73402bbdf7984aeab4ddaf65edd76960?portalUrl=https://app2.ge.ch/tergeoportal&open=menu>

Ou en scannant le QR code ci-contre :

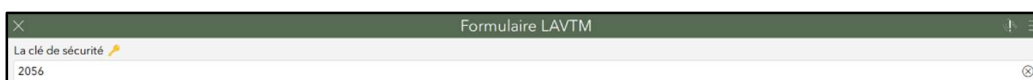


Selon le support que vous utilisez, deux formats sont disponibles :

- L'application - à droite (recommandé)
- La page web - à gauche



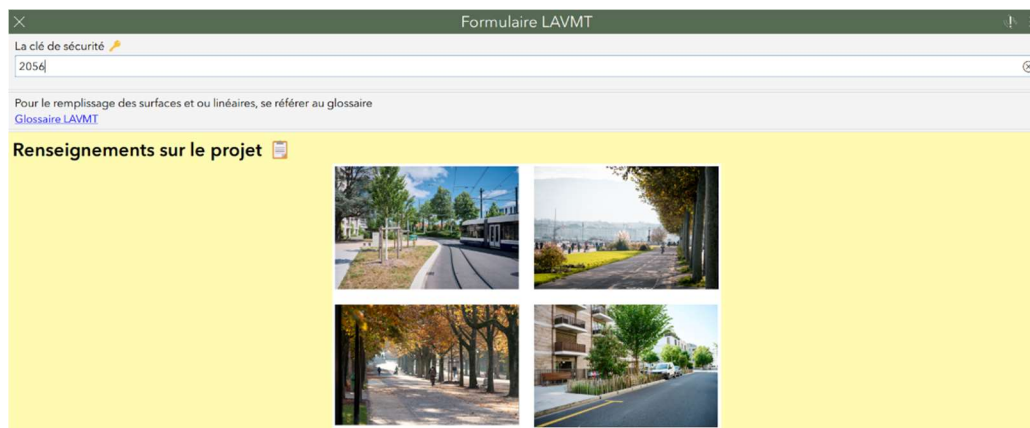
Entrez la clé de sécurité suivante pour accéder au formulaire : **2056**



Dorénavant, vous êtes prêt.e à remplir le formulaire.

4.2 SAISIE DU FORMULAIRE

L'accès au guide utilisateur, ainsi qu'à l'annexe glossaire technique et règles de calcul est accessible directement via le lien en haut de la page du formulaire.



Important : Dans le cas d'une fermeture du logiciel en cours de saisie, se référer au chapitre 4.2.9.

4.2.1 Informations générales

Compléter les informations suivantes :

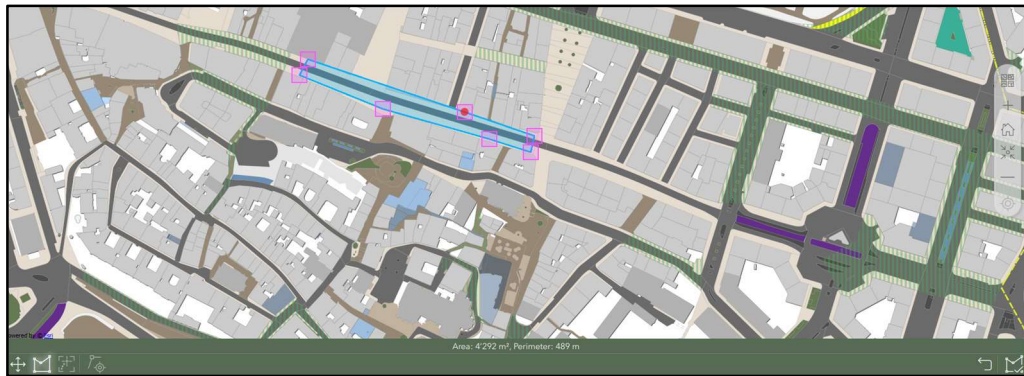
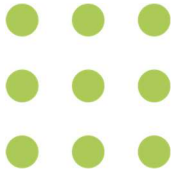
- Maître(s) d'ouvrage
- Commune(s)
- Périmètre du projet

4.2.2 Dessiner le périmètre du projet

Dessiner un polygone correspondant au périmètre global du projet. Il ne s'agit pas de dessiner individuellement chaque aménagement (piste cyclable, arbre, surface végétalisée, etc.), mais l'emprise générale du projet. Le polygone doit être tracé à une échelle permettant de représenter fidèlement les limites du projet dans leur ensemble, sans suivre les détails fins (bordures, décrochements, petits aménagements ou éléments ponctuels).

- Cliquez sur la carte





➤ Dessiner



➤ Valider



➤ Modifier



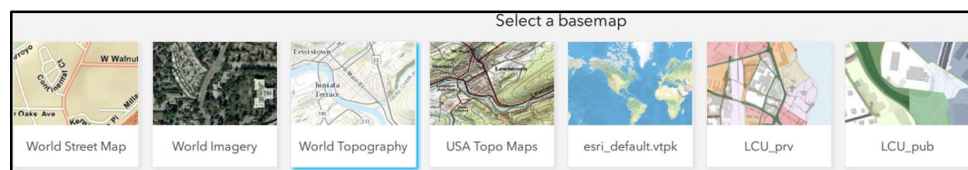
Valider



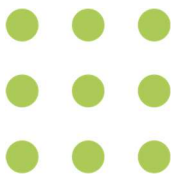
➤ Valider la saisie



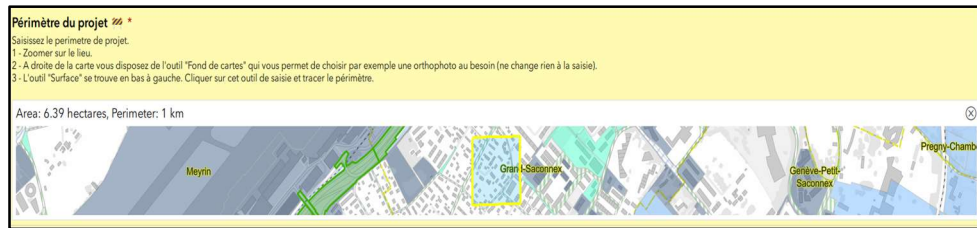
➤ Choisissez un fond de carte (optionnel) :



Les deux derniers choix permettent de filtrer les surfaces publiques (LCU_pub) ou des



surfaces privées (LCU_prv)



Le résultat d'une saisie d'un périmètre

4.2.3 Informations du projet

Les éléments avec une étoile rouge (*) doivent obligatoirement être complétés.

➤ Renseigner :

- Titre du projet*
- Typologie principale* (1 choix possible)
- Type de demande d'autorisation*
- Numéro de dossier*
- Phase SIA*
- Date de dépose en autorisation*
- Date de début des travaux*
- Date de mise en service du projet*

Titre du projet *
Simple description du projet
Typologie principale *
Sélectionnez une typologie parmi celles disponibles (la plus représentative du projet)
☐ Arborisation ☐ Végétalisation ☐ Mobilité douce ☐ Transports collectifs
Type de demande d'autorisation *
☐ Demande Définitive (DD) ☐ Autorisation de Procédure Accélérée (APA) ☐ Sans autorisation
Numéro de dossier *
*Numéro DD ou APA selon la procédure
Phase SIA *
☐ À l'étude (≤ SIA 33) ☐ Déposé (≥ SIA 33 et < SIA 53) ☐ Réalisé (≥ SIA 53)
Date de dépose en autorisation de construire *
Date
Date de début des travaux *
estimée
Date
Date de mise en service du projet *
estimée
Date
1 of 5

➤ Passer à la page suivante en suivant l'icône ci-contre (en bas à gauche)



4.2.4 Les surfaces

- Sélectionner une ou plusieurs catégorie(s) (4 choix possibles) pour dérouler le détail des surfaces à compléter

Pour le remplissage des surfaces et ou linéaires, se référer au glossaire
[Glossaire LAVMT](#)

Les Surfaces ☐ mètres carrés (m²)

Informations sur les surfaces
 ⓘ (infos)

Parcelles situées sur le domaine public cantonal (DP) ou communal (dp).
☐ Sélectionner

Parcelles faisant l'objet d'une acquisition foncière.
 ⓘ (infos)
☐ Sélectionner

Parcelles privées ⓘ, **ouvertes au public** ⓘ, **avec servitude au profit du canton ou de la commune.**
 ⓘ (infos)
☐ Sélectionner

Parcelles privées appartenant à des tiers et aménagées par ceux-ci, qui seront à terme rétrocédées au canton ou aux communes
☐ Sélectionner

▼ Surfaces totales Σ

Surface totale du projet avant réalisation 0 m²	Surface totale du projet après travaux 0 m²
--	--

- Renseigner les surfaces avant réalisation et après travaux (exemple ci-dessous des *Parcelles privées appartenant à des tiers et aménagées par ceux-ci, qui seront à terme rétrocédées au canton ou aux communes*)

Parcelles privées appartenant à des tiers et aménagées par ceux-ci, qui seront à terme rétrocédées au canton ou aux communes
☒ Sélectionner

▼ **Détail des surfaces – parcelles privées aménagées par des tiers**
 ⓘ **Attention : saisir chaque surface une seule fois, dans la bonne catégorie.**

▼ Surfaces Transport individuel motorisé (TIM) ⓘ

Surface TIM avant réalisation	Surface TIM après travaux
-------------------------------	---------------------------

▼ Surfaces Bus ⓘ

Surface Bus avant réalisation	Surface Bus après travaux
-------------------------------	---------------------------

▼ Surfaces Tramway ⓘ

Surface Tramway avant réalisation	Surface Tramway après travaux
-----------------------------------	-------------------------------

▼ Surfaces vélo ⓘ, piéton ⓘ, et mixte

Surface vélo avant réalisation	Surface vélo après travaux
Surface piéton avant réalisation	Surface piéton après travaux
Surface mixte avant réalisation	Surface mixte après travaux

▼ Surfaces végétalisées ⓘ

Surface végétalisée avant réalisation	Surface végétalisée après travaux
---------------------------------------	-----------------------------------

▼ Surface de forêt urbaine ⓘ

Surface forêt urbaine avant réalisation	Surface forêt urbaine après travaux
---	-------------------------------------

▼ Surfaces totales Σ

Surface totale du projet avant réalisation 0 m²	Surface totale du projet après travaux 0 m²
--	--

< 2 of 5 >

À noter : Le renseignement des surfaces doit se faire selon les modalités de calcul définies dans l'Annexe A – Glossaire technique.

Astuces : Le calcul des surfaces totales (ε) est mis à jour automatiquement. Il suffit de valider le renseignement en appuyant sur entrée ou en cliquant dans le vide.

4.2.5 Les linéaires

- Renseigner les données linéaires avant réalisation et après travaux en suivant la méthodologie du glossaire technique (Annexe A)

Les Linéaires  en mètres (m)	
Linéaire Mobilité douce avant réalisation  (infos)	Linéaire Mobilité douce après travaux
Linéaire Tramway avant réalisation  (infos)	Linéaire Tramway après travaux
Linéaire BHNS avant réalisation  (infos)	Linéaire BHNS après travaux

4.2.6 Nombre d'arbres

- Saisir le nombre d'arbres abattus
- Saisir le nombre d'arbres plantés liés à une valeur compensatoire (remplacement, reconstitution)

Pour le remplissage des surfaces et ou linéaires, se référer au glossaire
[Glossaire LAVMT](#)

Nombre d'arbres

Nombre d'arbres abattus *	Nombre d'arbres plantés dans le cadre d'une reconstitution/remplacement lié à une valeur compensatoire *	

Cliquer sur le + pour ajouter une ligne d'arbres plantés hors compensation.
Chaque ligne doit correspondre à une combinaison : catégorie foncière + essence + nombre d'arbres.
➤ Si une même essence est plantée dans plusieurs catégories foncières, ajoutez une nouvelle ligne avec le bouton +.
Ils seront comptabilisés uniquement pour les communes suivantes : Bernex, Carouge, Chêne-Bougeries, Genève, Le Grand-Saconnex, Lancy, Meyrin, Onex, Plan-les-Ouates, Thônex, Vernier, Versoix, Veyrier.

Catégorie foncière  Pour les arbres plantés hors compensation.	Essence de l'arbre (ou des arbres)  Si l'essence n'est pas connue ou absente de la liste, sélectionner Non référencée.	Nombre d'arbres pour cette essence

1 of 1

Total d'arbres de grandeur 1: 0 Total d'arbres de grandeur 2: 0 Total d'arbres de grandeur 3: 0

➤ Résumé des arbres saisis

Canopée estimée pour les arbres plantés hors compensation :

- Projetée 2034 : 0 m²
- À maturité (+30 ans) : 0 m²

Prenez le temps de revoir et contrôler tous les arbres.

- Saisir les arbres supplémentaires (hors remplacement ou reconstitution liée à une valeur compensatoire)
- À noter que pour chaque arbre saisi, précisez la catégorie foncière (4 options disponibles).
 - Renseigner l'essence et la quantité associée.

- Dans le cas où les essences ne sont pas encore définies, sélectionner « non référencée »
- Attention : pour ajouter une saisie ou plusieurs essences, utilisez le bouton + situé à droite
- Pour supprimer la corbeille à gauche

Essence de l'arbre (ou des arbres)

Si l'essence n'est pas connue ou absente de la liste, sélectionner : ■ Non référencée.

- ☐ ⚠ Non référencée
- ☐ Acer buergerianum
- ☐ Acer campestre
- ☐ Acer campestre & cultivars
- ☐ A...

Rappel : Le calcul des surfaces totales (ε) est mis à jour automatiquement. Il suffit de valider le renseignement en appuyant sur entrée ou en cliquant dans le vide.

4.2.7 Résumé du formulaire

- Synthétise les informations renseignées préalablement
- Conserver le numéro unique de périmètre (LAVMT-xxxxxxx). Il permettra de modifier les informations du projet ultérieurement (cf. chapitre 0)

Résumé du formulaire	
	Projet • N° périmètre à conserver : LAVMT-c3a8c62 • Titre : • Maître d'ouvrage : • Commune(s) : • Typologie : • Phase SIA :
	Surfaces créées • Mobilité durable : 0 → 0 m², soit 0 m² • Canopée projetée 2034 : 0 m² • Canopée à maturité (+30 ans) : 0 m² • Surface totale créée : 0 m²
	Linéaires créés • Mobilité douce : → m, soit 0 m • Tramway : → m, soit 0 m • BHNS : → m, soit 0 m
	Arbres • Arbres abattus : • Arbres plantés dans le cadre d'une reconstitution/remplacement lié à une valeur compensatoire : • Arbres plantés de reconstitution/remplacement lié à une valeur compensatoire : 0 • Nombre total d'arbres plantés : 0
Détail des arbres plantés dans le cadre d'une reconstitution/remplacement lié à une valeur compensatoire :	

Important : Avant d'envoyer le formulaire, pensez à vérifier les informations. S'il

manque une information obligatoire, le formulaire vous renverra vers la première page.

4.2.8 Les mises à jour du formulaire

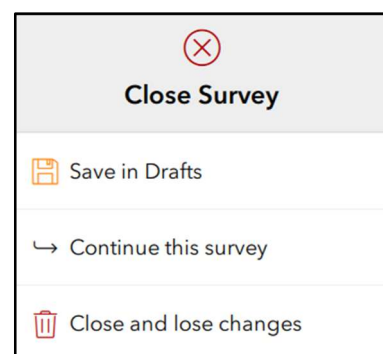
Lorsqu'une vignette orange est associée au formulaire, celle-ci indique la quantité de brouillons dans la boîte de réception de l'utilisateur. Lorsque le formulaire vous demande de mettre à jour :

- Acceptez les mises à jour du formulaire



4.2.9 Fermeture du formulaire en cours de saisie

- Sauvegarder le brouillon
- Reprendre le formulaire
- Fermer sans sauvegarder



Ci-dessous, les différents menus du formulaire :

- **Collect** correspond au menu pour commencer un nouveau formulaire, une nouvelle entrée de projet
- **Inbox** est la boîte de réception
- **Drafts** renvoie aux brouillons, aux entrées en cours

- **Sent** sont les formulaires qui ont été envoyés et qui peuvent être modifiés par la suite



4.3 VALIDATION ET ENVOI DES DONNÉES

Lorsque vous êtes à la page 5/5, validez le formulaire en cliquant en bas à droite sur l'icône



Important : Les champs obligatoires sont signalés par un astérisque (*). Tant qu'un champ obligatoire n'est pas renseigné, l'envoi du formulaire n'est pas possible.

Le nombre de formulaires envoyés est renseigné sous l'onglet « sent ».



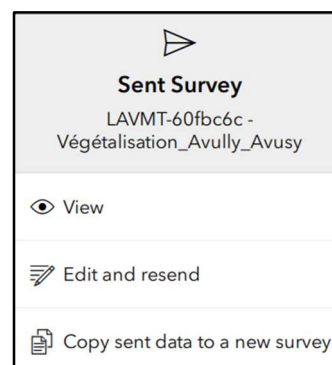
4.4 MODIFIER UN FORMULAIRE ENVOYÉ

- Aller dans l'onglet « sent »

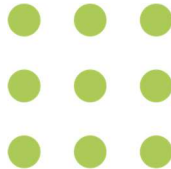




➤ Puis « Edit and resend »



Important : Les modifications apportées à un formulaire envoyé écrasent les données précédentes. En cas de problème d'accès au formulaire précédemment envoyé, il convient de créer un nouveau formulaire et d'envoyer un mail à l'adresse ocan.climat-urbain@etat.ge.ch afin de pouvoir supprimer la double entrée.



5. ÉTAPES SUIVANTES

5.1 INSCRIPTION DES ARBRES

Une fois les travaux réalisés et les arbres plantés, ceux-ci devront être enregistrés et localisés sur place dans la carte dédiée, après téléchargement de l'application Survey 1,2,3 sur tablette ou smartphone, accessible via le lien ci-dessous :
<https://survey123.arcgis.app/?itemID=ddd7491b7f5c44979ac29b3656536dc8&portalUrl=https://app2.ge.ch/tergeoportal>

Ou en scannant le QR code ci-contre :



Le guide utilisateur en lien avec cette carte est disponible sous : www.ge.ch/c/loiclimaturbain

Pour les communes de plus de 10'000 habitantes et habitants, cette inscription est indispensable pour permettre la comptabilisation des arbres et leur prise en compte dans le cadre du suivi des objectifs d'arborisation fixés par la LAVMT.

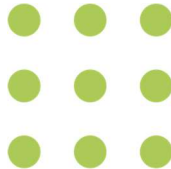
Les arbres plantés dans le cadre de projets situés sur le territoire de communes de moins de 10'000 habitantes et habitants peuvent également être enregistrés. Bien qu'ils ne soient pas pris en compte dans le suivi des objectifs de la LAVMT, leur inscription permet d'alimenter l'inventaire cantonal des arbres ainsi que la couche du SITG dédiée aux arbres isolés.

5.2 CONSOLIDATION DES DONNÉES

Après la réalisation du projet (phase SIA 53), un outil informatique assurera le traitement et la consolidation des données géographiques issues du SITG, notamment celles relatives au cadastre (alimentées par les relevés des géomètres) et à l'arborisation (alimentées par la carte d'inscription des arbres), sur la base des périmètres de projet transmis via le formulaire d'annonce.

Cette étape permettra de consolider les informations communiquées lors de l'annonce du projet et, le cas échéant, lors de l'autorisation de construire, afin de garantir l'exactitude des surfaces, des linéaires et du nombre d'arbres effectivement réalisés en traitant notamment les superpositions de surface.

Les données prévisionnelles issues de l'annonce des projets via le formulaire LAVMT permettront d'établir des projections quant à l'atteinte des objectifs fixés par la loi. Ces projections, ainsi que les données consolidées relatives aux projets réalisés, alimenteront le rapport de suivi transmis tous les deux ans au Grand Conseil.



6. QUESTIONS FRÉQUENTES

Je suis une commune de moins de 10'000 habitantes et habitants. Suis-je concernée par la LAVMT et dois-je compléter le formulaire ?

Oui. Les communes de moins de 10'000 habitantes et habitants doivent renseigner les projets contribuant aux objectifs de mobilité durable (mobilité douce, tramway, BHNS et autres aménagements liés aux transports collectifs). En revanche, les projets d'arborisation et de végétalisation ne sont pas pris en compte.

Je suis une commune dont la population a dépassé 10'000 habitantes et habitants après 2024. Dois-je renseigner les projets d'arborisation et de végétalisation ?

Non. Pour toute la durée de suivi de la LAVMT, seules les 13 communes identifiées dans la loi sont concernées par les objectifs d'arborisation et de végétalisation. Les communes ayant franchi le seuil de 10'000 habitantes et habitants après 2024 renseignent uniquement les projets liés à la mobilité durable.

À quelle fréquence dois-je saisir les projets dans le formulaire ?

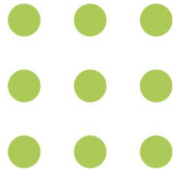
Les projets doivent être saisis dans un délai de 30 jours suivant l'entrée en force de l'autorisation de construire. Les projets déjà réalisés depuis le 1er janvier 2024 et n'ayant pas encore été annoncés doivent également être intégrés au formulaire dans les plus brefs délais.

Dois-je mettre à jour les projets déjà renseignés dans le formulaire ?

Oui. Les projets doivent être mis à jour lorsque leur statut évolue (par exemple : passage de « autorisé » à « en travaux » puis « réalisé ») ou lorsque des modifications significatives interviennent sur les données du projet (surfaces, linéaires, nombre d'arbres, périmètre, etc.).

Les données transmises seront-elles rendues publiques ?

Oui. Les données collectées dans le cadre du suivi de la LAVMT ont vocation à être publiées et valorisées, notamment dans les rapports de suivi et les outils de communication mis à disposition du public.



7. CONTACT & SUPPORT

Pour toute question relative au formulaire de suivi de la LAVMT, une adresse de contact unique est mise à disposition : **ocan.climat-urbain@etat.ge.ch**

Les demandes reçues à cette adresse seront analysées puis transmises à l'autorité compétente en la matière.

Afin de faciliter le traitement de votre demande, merci de préciser, dans la mesure du possible, le nom du projet concerné ainsi que son identifiant unique (LAVMT-xxxxxx).



CONTACT

par courrier électronique :
ocan.climat-urbain@etat.ge.ch

LOI CLIMAT URBAIN (L1.07-LAVMT)

République et canton de Genève

Département du territoire (DT)

Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN)

Département de la santé et des mobilités (DSM)

Office cantonal des transports (OCT)

Office cantonal du génie civil (OCGC)

Direction de projet

Marine Bendotti – OCAN

Fabienne Peracino-Rostan – OCT, jusqu'à octobre 2025

Laurent Meiffren – OCT, depuis novembre 2025

Yoann Brethaut – OCGC, jusqu'à février 2026

Patrice Giuliano – OCGC, depuis mars 2026

Renzo Jimenez Herrada – OCGC

Comité directeur

Christine Hislair Kammermann – DT

Delphine Roethlisberger – DSM

Valentina Hemmeler Maïga – OCAN

Yves Kazemi – OCAN

David Favre – OCT

Christian Gorce – OCGC

Conception et rédaction

Sandrine Veyrat – CSD

Aurélien Fabrègue – TOPOMAT

Page de couverture

Photographe Loris Von Siebenthal